

L'an deux mil dix sept le dix sept janvier à dix neuf heures, le bureau de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise AUVINET.

Etaient présents : Françoise AUVINET, Didier ROUSSEAU, Virginie BOUSSY, Sabine BRANCHU, Cyrille MERCIER, Laurence SCHOTT, MC THOREAU

Pouvoirs : Jacky COLONNIER a donné pouvoir à représenté Françoise AUVINET
Véronique L'ANDAIS a donné pouvoir à Didier ROUSSEAU

Invités : Grégory ETHIOUX et JOSS Ghislaine

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil d'administration, Mme Virginie BOUSSY a obtenu la majorité des suffrages et été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la Caisse des écoles peut valablement délibérer.

Date de la convocation : 6/01/2017

Madame La Présidente déclare la séance ouverte à 19 h 00.

I – CONVENTION ENTRE LA CAISSE DE L'ECOLE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CANTONAL ROLAND CHARRIER - TAP

La convention entre la Caisse de l'Ecole du Coudray-Macouard et l'association gestionnaire du Centre Socioculturel cantonal « Roland Charrier », conclue pour une durée de trois années, arrivera à terme au 3/06/2017.

Compte tenu du délai de préavis, établi à 6 mois, soit au 3/12/2016, il n'est plus possible de prendre une décision quant à un éventuel non-renouvellement de la convention.

Le délai de préavis étant dépassé, la convention est par conséquent automatiquement reconduite.

Ce sujet ne fera donc l'objet d'aucun vote.

Toutefois, il est proposé qu'un bilan de ces 3 années soit présenté.

C'est ainsi que Mme JOOS rappelle que cette convention s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement dans la construction effective du Projet Educatif De Territoire (PEDT) ayant une déclinaison intercommunale et des applications locales.

Ce PEDT a permis de mettre en place :

- Des rencontres avec les acteurs de manière régulière,
- Un investissement de 20 000 € pour le territoire avec la création de malles pédagogiques (échange de malle entre les communes à chaque période scolaire).

Instaurés depuis 3 ans, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont connu quelques évolutions depuis leur mise en œuvre.

Alors qu'initialement les 13 communes du syndicat intercommunal avaient retenu l'organisation des TAP sur 3 jours à raison d'1 heure par jour, sur un principe de gratuité, ce schéma s'est aujourd'hui généralisé à l'organisation de 2 jours x 1h30 par jour, accompagné, pour certaines communes, d'une mutualisation de personnel dès lors que les TAP sont organisés sur des jours différents.

Les TAP sont également devenus payant pour les familles.

En outre, quelques difficultés ont été relevées ; notamment celle pour les communes à stabiliser leur équipe d'animateurs, ou encore une diminution de la fréquentation des TAP depuis l'instauration d'une participation financière des familles.

Néanmoins, le Ministère de l'Education Nationale dresse un bilan très positif de cette mesure, puisqu'elle permet aux enseignants de disposer de 5 matinées pour mettre en place les apprentissages fondamentaux.

Suite à ce bilan général, M. Grégory ETHIOUX présente le bilan des TAP pour l'école des 2 Provinces :

Les TAP s'organisent les mardis et jeudis de 15h00 à 16h30.

Il rappelle que les activités proposées dans le cadre du CEL se déroulent sur le temps des TAP. 16 activités ont ainsi été proposées (anglais, rap, conte, arts visuels, ...).

Toutes les activités proposées sont en lien avec la thématique du projet d'école (ex : fête de l'école, ...).

5 malles pédagogiques ont, par ailleurs, été utilisées par l'école : construction, jardinage, jeux symboliques, malle des sens, ...

Depuis Septembre dernier, l'enfant est libre de choisir son activité sur la journée du mardi.

En complément de l'équipe d'animateurs, des activités ont été menées par des bénévoles (M. Liotard, M. Bouet, la MAPA, ...).

Mis en place depuis 3 ans, une meilleure articulation des TAP a été constatée à partir de la 2e année, notamment par la création d'un planning autour des différentes thématiques abordées.

Malgré cette évolution, certains parents d'élèves déplorent le manque de communication de l'équipe pédagogique des TAP.

Une discussion s'engage alors sur les missions allouées à la Directrice des TAP.

Conscients du temps demandé pour suivre sa formation, les membres de la Caisse de l'école considèrent malgré tout que Mme Gwendolyne LORY n'assume pas l'intégralité de ses fonctions (défaut d'organisation de réunion d'information avec les parents, absence de coordination avec la commune du Coudray Macouard (pas de rencontres avec la commune malgré plusieurs demandes, ...)).

Au regard de la situation, il est proposé d'avoir une Direction partagée sur plusieurs sites (dans la limite de 300 enfants par site), ou à défaut de changer de Direction.

A ce titre, il est évoqué un principe de mutualisation avec l'AFRIEJ et le Centre social permettant, outre de réaliser des économies, d'avoir une meilleure coordination et de proposer un choix plus large d'activités.

Sans refuser ce principe de mutualisation, et dans la mesure où la Directrice des TAP est mise à disposition par le Centre Socioculturel cantonal « Roland Charrier » pour les communes du Coudray Macouard et d'Artannes sur Thouet, ces-dernières n'ont pas la possibilité de choisir le Directeur des TAP (la Direction des TAP est liée à la convention entre la caisse des écoles et l'association gestionnaire du centre social).

Sa formation étant terminée, et récemment titulaire de son BPJEPS, Mme Gwendolyne LORY devrait dorénavant être en capacité de pouvoir répondre à ces différentes attentes (organiser une rencontre avec les parents pour la prochaine rentrée scolaire (sur demande de la commune du Coudray Macouard), préparer la fête de l'école, ...).

L'objectif est de maintenir la même équipe pour la rentrée prochaine.

II – QUESTIONS DIVERSES

➤ Inscription TAP :

Lors de sa séance du 25/04/2016, les membres de la Caisse des écoles décidaient d'appliquer une tarification trimestrielle aux familles (1€ par enfant par semaine).

Après un trimestre d'exercice, il s'avère que la facturation au trimestre pose des problèmes administratifs liés au règlement à l'avance.

Aussi, il est proposé une inscription pour l'année complète payable au trimestre sous réserve de places disponibles pour l'ajout d'enfants.

Au regard de certaines situations (perte d'emploi, déménagement, ...), la demande sera étudiée au cas par cas.

Le dossier d'inscription des TAP pour la prochaine rentrée scolaire (2017-2018) sera remis aux familles début Juin 2017, pour un retour fin Juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h40.